

COMPTE RENDU ANNUEL À LA COLLECTIVITÉ

au 31/12/2022



CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DE STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE DE NÎMES



Le présent compte rendu d'activités concerne :

La concession de service public de stationnement payant de voirie de Nîmes du 01/01/2017 au 31/12/2026.

Commune de Nîmes

Il a été établi conformément aux lois du 07 Juillet 1983 et 08 février 1995 et conformément à l'article 27 de la Concession de service public.

Ce rapport vise à présenter à la Ville de Nîmes une description des activités, afin de lui permettre de connaître les conditions physiques et financières de réalisation de l'opération au cours de l'année écoulée et l'évolution des prévisions.

Table des matières

1.	PRESENTATION DE L'OPERATION	4
2.	ACTIVITE	6
2.1.	CAPACITÉ DU PARC DE STATIONNEMENT	6
2.2.	DESCRIPTION DES MOYENS	7
2.3.	TARIFS DU STATIONNEMENT	8
2.3.1.	TARIFICATION DU STATIONNEMENT PAYANT SUR VOIRIE8	
2.4.	FRÉQUENTATION	8
2.4.1.	NOMBRE DE TICKETS PAR ZONE TARIFAIRE	9
2.4.2.	NOMBRE DE JOURS PAYANTS	10
2.4.3.	COLLECTE JOURNALIÈRE MOYENNE PAR PLACE	11
2.4.4.	COLLECTE MOYENNE JOURNALIÈRE PAR ZONE TARIFAIRE	12
2.5.	RECETTES DU STATIONNEMENT NÎMES CENTRE-VILLE NÎMES	12
2.5.1.	TABLEAU DES RECETTES TOTALES PAR MOIS POUR L'ANNÉE 2020.	12
2.5.2.	RECETTES HORS ABONNEMENTS (COLLECTES)	14
2.5.3.	RECETTES DES ABONNEMENTS	16
2.5.4.	RECETTES LIÉES AU FPS MINORÉS.	20
2.6.	LES TRAVAUX	21
2.6.1.	SINISTRES	21
2.6.2.	MAINTENANCE	22
2.7.	LES CONTROLES ET LES FPS	23
2.7.1.	CONTRÔLES ZONE CENTRE-VILLE NÎMES	23
2.7.2.	LES RAPO ET LES RECOURS À LA CCSP	24
3.	BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2020	28
3.1.	LES DÉPENSES RÉALISÉES	28
3.2.	LES RESSOURCES	30
3.3.	LE SOLDE D'EXPLOITATION	31
3.4.	ÉVOLUTION FINANCIÈRE DE LA CONCESSION	32
4.	CONCLUSION	33
5.	ANNEXES	34
5.1.1.	RAPO : RAPPORT ARTICLE R2333-120-15	34

PRESENTATION DE L'OPERATION

Description

Concession de service public entre la Ville de NÎMES et la SPL AGATE pour la gestion du stationnement payant sur voirie zone Centre-Ville de Nîmes.

Cette concession est approuvée par délibération de la ville de Nîmes en date du 18/11/2016 n° 2016.06.029 et par le Conseil d'Administration de la SPL AGATE en date du 29/11/2016.

Initialement la gestion du stationnement sur voirie par Marché a fait l'objet d'un Marché à bons de commande N° 15000620 en date du 16 Décembre 2015 entre la Ville de NIMES et la société INDIGO Park pour une durée de 12 mois du 01/01/2016 au 31/12/2016 pouvant être reconduit deux fois pour une durée d'un an sans excéder la date du 31 décembre 2018. L'exploitation était assurée par la société INDIGO Park. Un avenant du 27/12/2016 a transféré le marché au bénéfice de la SPL AGATE à compter du 01/01/2017, et a prolongé le marché jusqu'à la date du 31/12/2017.

Avenant N°1 de la concession de service public pour la gestion du stationnement payant de la Ville de Nîmes, par délibération de la Ville du 29/09/2018 n°2018-05-019.

Les mesures décidées par la Ville de Nîmes en matière de réglementation et de tarification du stationnement payant sur voirie applicables au 01/10/2018, ont modifié les dispositions prévues initialement.

Durée maximale de stationnement sur zone Rouge élargie à 8 heures.

Mise en place un abonnement pour les professionnels de santé mobiles.

Mise en place de la gratuité le samedi après-midi.

Afin de maintenir un équilibre financier de la concession, la rémunération de l'exploitant est modifiée à compter du 01/10/2018.

Avenant N°2 de la concession de service public pour la gestion du stationnement payant de la Ville de Nîmes, par délibération de la Ville en date du 14/12/2019.

Les redevances du stationnement de voirie, seront encaissées par un Mandat de Recettes en lieu et place de la Régie de recettes qui est abrogée au 01/01/2020. Ce changement aura pour effet, de simplifier le traitement des sommes encaissées, et de fluidifier les demandes de remboursements des usagers.

Jusqu'au 31/12/2019, les remboursements étaient traités par la SPL AGATE, et ensuite le dossier était transmis à la Ville de Nîmes pour mandater la Trésorerie afin d'effectuer les remboursements des indus et trop perçus. Cela occasionnait des délais souvent incompréhensibles par l'utilisateur. Par le Mandat, la SPL AGATE effectuera le remboursement à la suite de l'instruction de la demande par le service concerné.

Évolutions marquantes de l'année 2022

- L'année 2022 a elle aussi été marquée par de nombreux évènements ayant impactés le stationnement, notamment la collecte horaire.
 - Conflit en Ukraine début le 23 février 2022
 - Augmentation des prix des carburants à la fin du premier semestre
 - Inflation du coût de la vie, particulièrement au second semestre
 - Favorisation sous condition du télétravail
 - Grève des salariés des compagnies pétrolières dans les dépôts de carburant et les raffineries, également durant le second semestre.
- Une réflexion est actuellement menée afin de désigner le document qui remplacera à terme la taxe d'habitation dans les futurs dossiers de souscription.
- Report de l'opération visant à ouvrir la ville de Nîmes à deux nouveaux opérateurs de paiement dématérialisé du stationnement au premier trimestre 2023 afin de permettre la mise en conformité du mandat permettant l'encaissement et le reversement de la redevance de stationnement.
- Des réflexions telles qu'une extension de périmètres de zones de stationnement sur le centre-ville ainsi que sur le secteur Q-Park, sont à l'étude avec une possible mise en œuvre en 2023
- Mesures de gratuité pour dynamiser l'activité commerciale pour les manifestations Braderie d'hiver fête de Pâques, braderie d'été, ainsi les que les journées des 22, 23 et matinée du 24 décembre pour les fêtes de fin d'année.
- Conflits entre usagers et contrôleurs toujours cette année à un niveau extrêmement bas. Dans la grande majorité des cas, ils se soldent par une issue raisonnée.

ACTIVITE

Le présent compte rendu concerne la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

La SPL AGATE a, au cours de l'année 2022 assuré la maintenance des 248 horodateurs sur l'ensemble de la zone centre-ville (zones rouges et vertes), assuré le contrôle des paiements du stationnement, émis les Forfaits Post Stationnement (FPS), géré les réclamations par le biais du service dédié à cet effet et pris en charge la gestion des abonnements à destination des résidents.

Les divers événements survenus au cours de cette année encore, ont eues un impact modéré sur l'activité durant le premier semestre et une incidence plus marquée sur le second, tant sur la collecte que sur les contrôles. Une stabilisation semble avoir été observée sur la fin d'année, sans toutefois approcher l'activité des années précédentes, notamment au niveau des contrôles.

- Capacité du parc de stationnement

Du 1er janvier au 31 décembre 2022

D'une capacité de 4302 places contractuelles, le stationnement de surface est divisé en 2 zones tarifaires.



Zone 1 : (3214 places) zone Rouge

Cette zone couvre l'hypercentre et répond à un besoin de forte rotation pour faciliter l'activité commerciale.
 Tarif : 1.50€ / heure.

Zone 2 : (1088 places) zone Verte

Tarif : 1,00€ /heure les deux premières heures puis 0.50€ / heure.

- Description des moyens

La SPL AGATE assure :

- La maintenance et l'entretien préventif et curatif des 248 horodateurs,
- Le suivi et le contrôle de l'exploitation,
- La collecte et dépôt des recettes au Mandat de Recettes,
- La vente des abonnements aux résidents et à certains professionnels mobiles et Professionnels de santé,
- Le reversement à la Ville de Nîmes de l'ensemble des redevances de stationnement,
- Les relations avec l'autorité délégante,
- La gestion administrative et financière du mandat de recettes Stationnement Centre-ville,
- La communication des règles de stationnement sur voirie,
- La gestion des équipes de contrôleurs,
- Le contrôle et les sanctions en cas de non-paiement du stationnement,
- L'analyse et les réponses aux RAPO déposées par les usagers,
- Le montage de dossiers de réponse pour les contentieux déposés à la CCSP,
- Les remboursements des trop payés par les usagers.

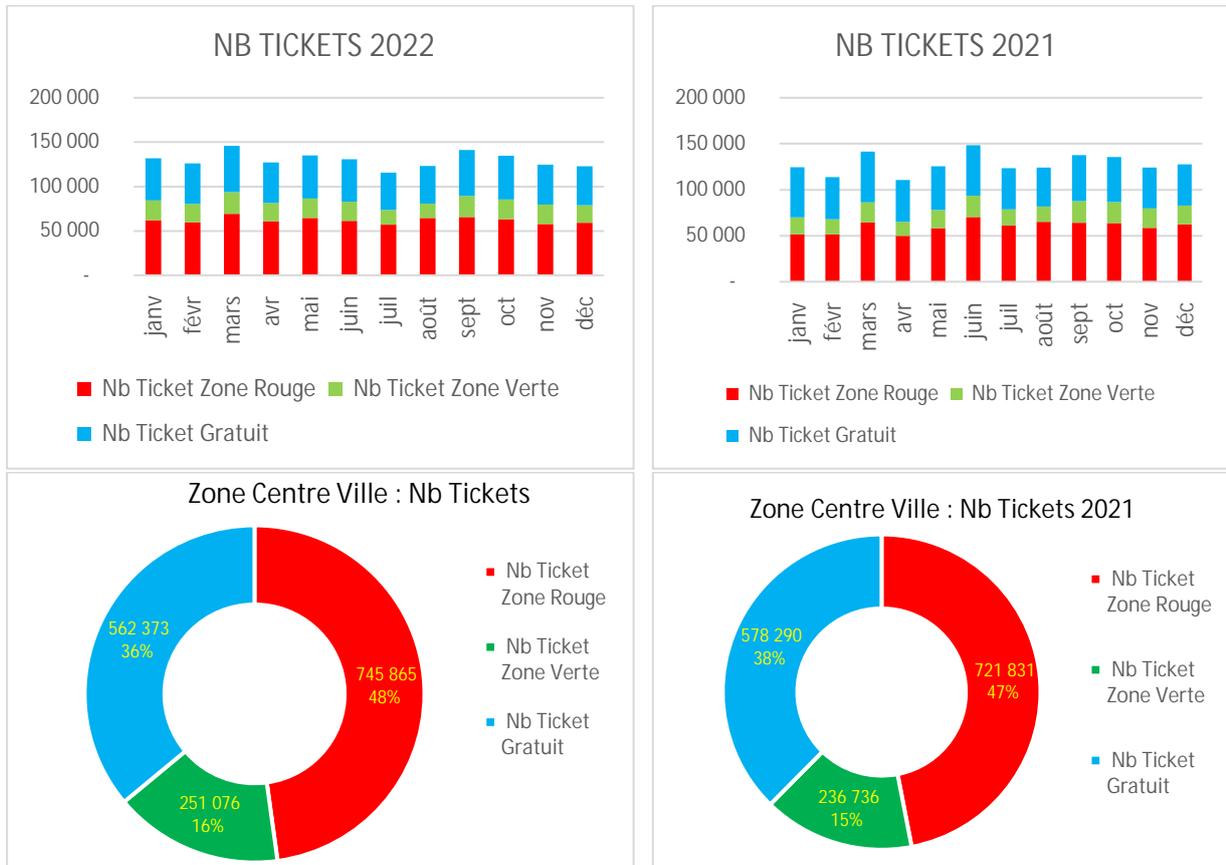
- Tarifs du Stationnement

Tarification du Stationnement payant sur Voirie

Tarif à compter du 1er Octobre 2018	
Gratuité de 30 minutes une fois par jour et par véhicule	
Samedi après-midi gratuit à partir de 12h00	
Zone ROUGE	
Durée	Paiement
00:20	0,50 €
00:40	1,00 €
01:00	1,50 €
01:20	2,00 €
01:40	2,50 €
02:00	3,00 €
02:20	3,50 €
02:40	4,00 €
03:00	4,50 €
03:20	5,00 €
03:40	5,50 €
04:00	6,00 €
04:20	6,50 €
04:40	7,00 €
05:00	7,50 €
05:20	8,00 €
05:40	8,50 €
06:00	9,00 €
06:20	9,50 €
06:40	10,00 €
07:00	10,50 €
07:20	11,00 €
07:25	11,50 €
07:30	12,00 €
08:00	30,00 €
Zone VERTE	
Durée	Paiement
00:30	0,50 €
00:42	0,70 €
01:00	1,00 €
01:30	1,50 €
01:42	1,70 €
02:00	2,00 €
02:24	2,20 €
02:36	2,30 €
03:00	2,50 €
03:24	2,70 €
03:36	2,80 €
04:00	3,00 €
04:24	3,20 €
04:36	3,30 €
05:00	3,50 €
05:24	3,70 €
05:36	3,80 €
06:00	4,00 €
06:24	4,20 €
06:36	4,30 €
07:00	4,50 €
07:18	4,80 €
07:24	4,90 €
07:30	5,00 €
08:00	30,00 €
Forfait Post Stationnement : 30,00€ FPS minoré de 15€ si paiement sous 72 heures	

- Fréquentation

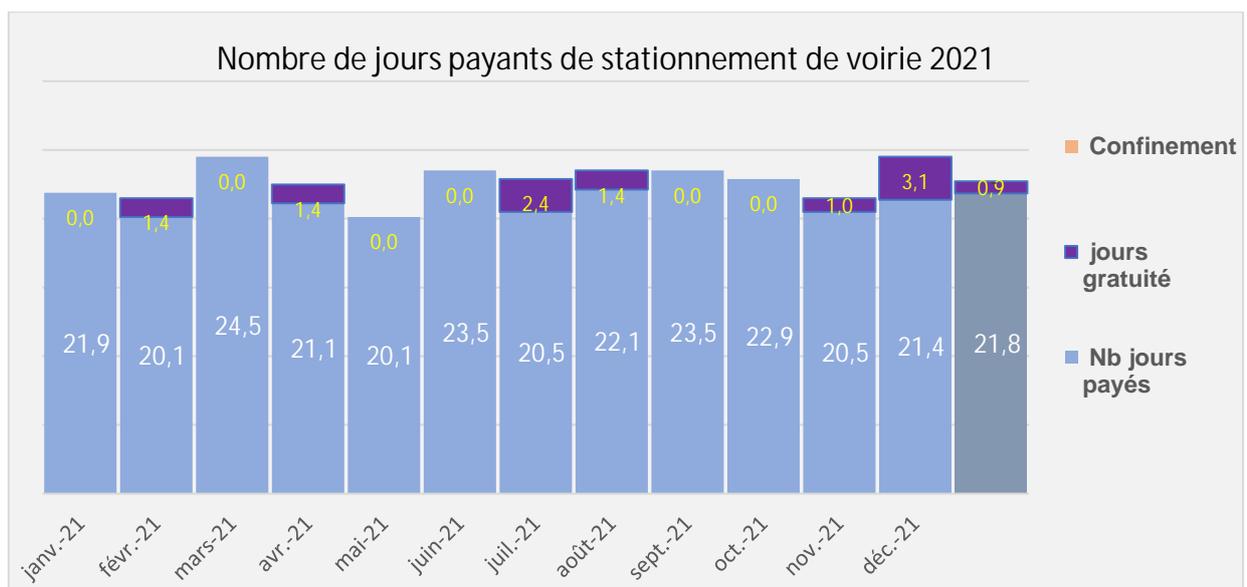
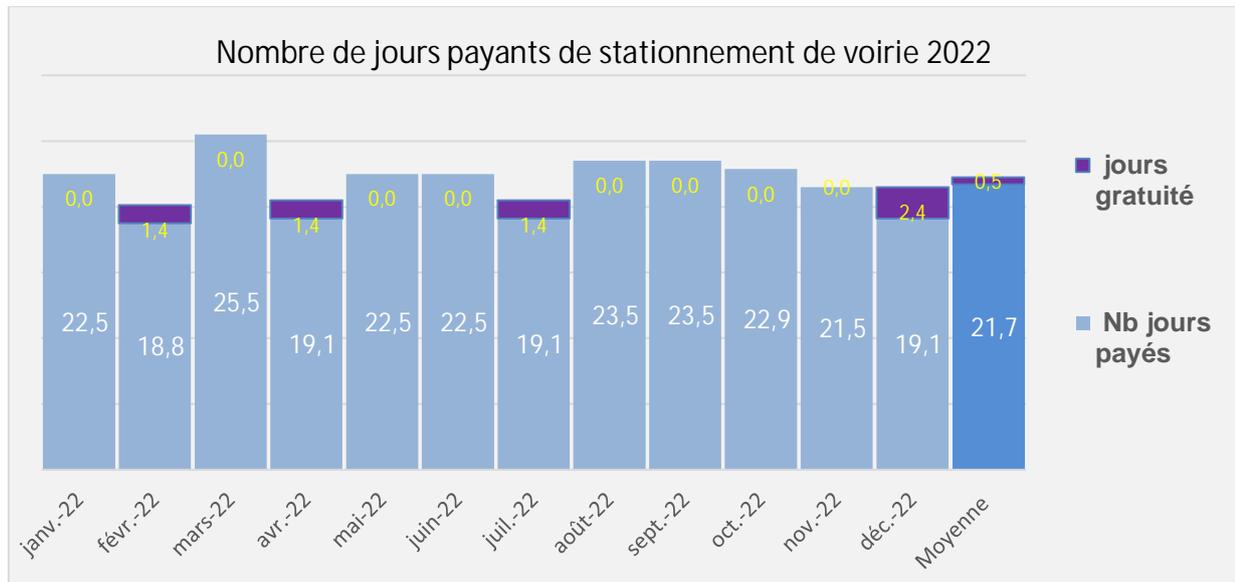
Nombre de tickets par zone tarifaire



Le nombre de « *ticket Gratuit* » représentant la demi-heure gratuite par jour et par véhicule pris sans aucun paiement, soit plus de 560 000 tickets, représente 36% des tickets émis. Le nombre de prise de « *ticket Gratuit* » enregistre une baisse de 2% sur l'année 2022.

En 2021, le nombre de *ticket gratuits* représentait 38% du volume de tickets émis.

Nombre de jours payants



Le nombre de jours payant est calculé en fonction des jours ouvrables de stationnement ; hors dimanches, jours fériés et période de gratuité. Le samedi est compté à 3/8 d'une journée payante. (Payant de 9h00 à 12h00).

Pour l'année 2022, compte tenu des dimanches, des samedis, des jours fériés et des jours de Gratuités commerciales, 260 jours sont 'payés' contre 262 en 2021.

Collecte journalière moyenne par place

Suivant statistiques des recettes journalières hors abonnements

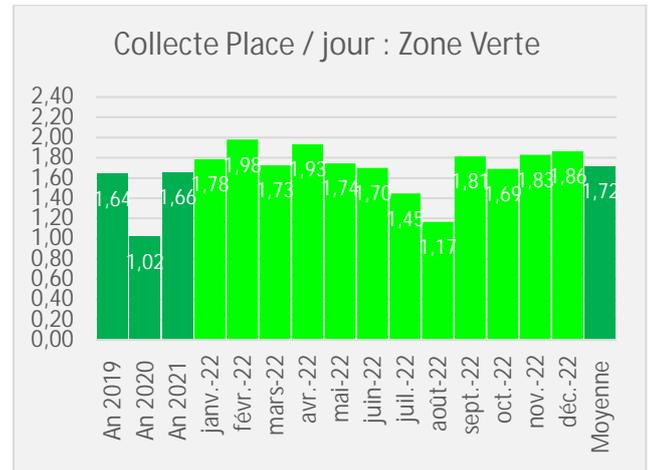
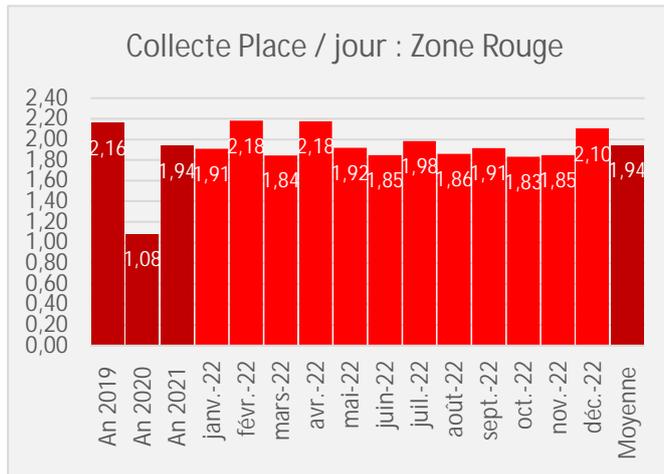
La recette moyenne par place de stationnement avait nettement baissé passant de 2,03€ en 2019 à 1,07€ en 2020 soit une baisse de 53% des recettes journalières. En 2021, le montant de la collecte journalière était repassé à 1.87€. Pour l'année 2022, les conséquences résiduelles du contexte sanitaire et du changement des habitudes comportementales qui en a découlé (pérennisation du télétravail) ainsi que les difficultés économiques liées aux augmentations du coût de la vie et du prix des carburants apparues en cours d'année (baisse des déplacements de loisirs et professionnels) ainsi que les mesures tarifaires prises par la Ville de Nîmes pour soutenir l'activité économique en centre-ville, expliquent la stagnation du montant moyen de la collecte à 1.88€

ANNEE 2022



On constate en début d'année une recette moyenne en hausse par rapport à 2021 sur les premiers mois puis une baisse graduelle à partir de mai, mois où l'inflation commence à être ressentie par les ménages. Une légère reprise sera notée pour la rentrée en septembre, ensuite les grèves du secteur pétrolier et les pénuries de carburants qui en découleront modifiant le comportement des automobilistes ne permettront pas la hausse du montant journalier. Seul le mois décembre et la période des achats qui l'accompagne occasionnera un rebond.

Collecte moyenne journalière par zone tarifaire



La recette moyenne par zone est cohérente avec les prévisions sur les mois de février et avril mais les paiements s'orientent à la baisse et ne parviennent pas à remonter sur le reste de l'année excepté décembre. Une décroissance observée durant les mois de juin, juillet et août.

- Tarifs du Stationnement

Tableau des recettes totales par mois pour 2022.

Les prévisionnels de collecte sont répartis mensuellement en fonction du nombre de jours payants et d'un coefficient de saisonnalité. (Ex. Vacances scolaires, mois d'Aout)

Les prévisionnels d'abonnement sont établis mensuellement en fonction de l'année précédente, considérant le renouvellement des abonnements en cours.

La recette réelle des mois de février et avril est imputable à un regain de consommation dans le comportement des usagers et aux mesures de gratuité du stationnement accompagnant les activités commerciales (braderie d'hiver en février et Pâques en avril) et par conséquent, leur fréquentations. Celle du mois de septembre est due aux souscriptions d'abonnements par les étudiants pour les rentrées scolaires comme chaque année.

À compter du mois de mai, les recettes entament une baisse dont le niveau le plus bas sera enregistré au mois d'août et seront continuellement dessous du prévisionnel. Il est à noter que les mesures d'accompagnement des commerces du second semestre seront majoritairement annulées (Braderie d'été et Vide Boutik') ainsi que le Black Friday. Seules seront maintenues les mesures du mois de décembre à l'occasion des fêtes de fin d'années.

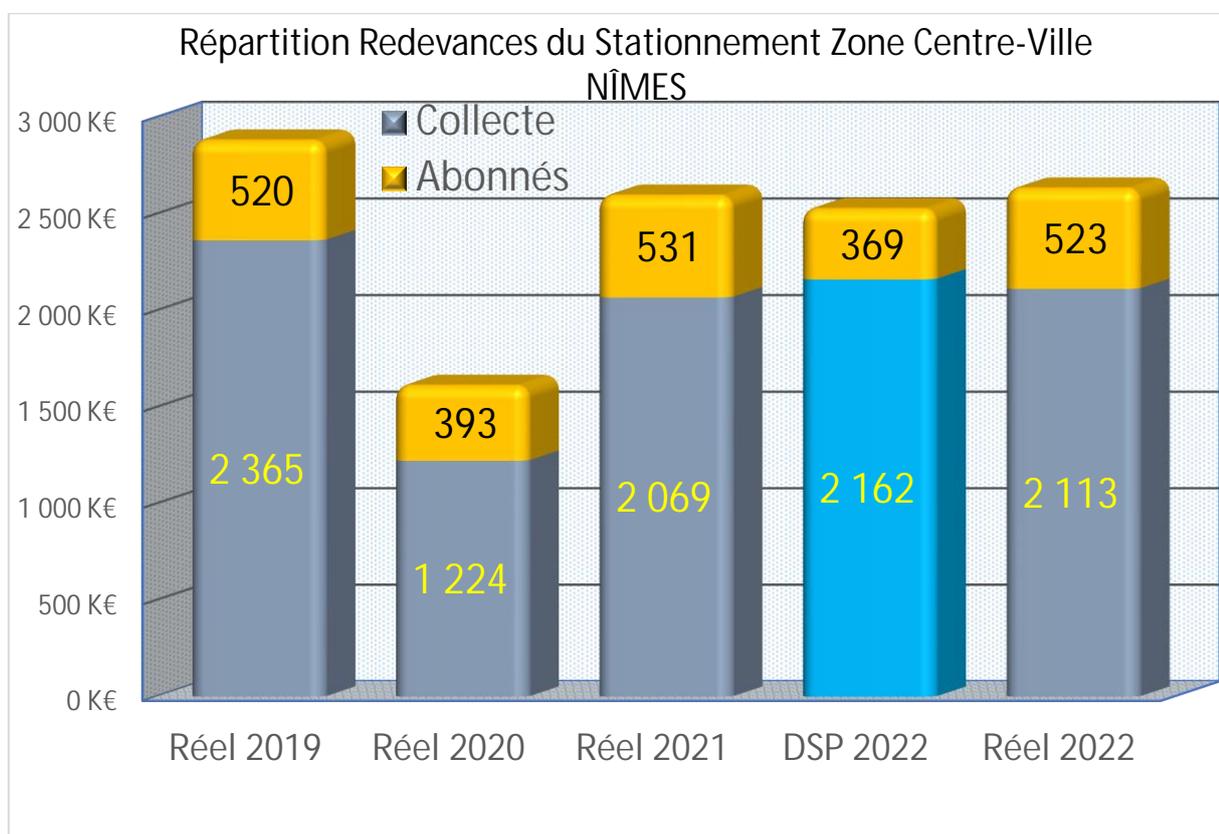
Concernant les abonnements, une nouvelle fois, le total annuel des recettes (523K€) est supérieur au regard du prévisionnel (369 K€). Cette différence s'explique toujours en partie par la volonté grandissante des résidents Nîmois à s'assurer de pouvoir stationner leurs véhicules sans aller à un horodateur et de profiter de tarifs avantageux, ou encore par les étudiants qui n'ont pas l'utilité de leurs véhicules durant la semaine et ne le déplacent que les week-ends lorsqu'ils rentrent dans leurs familles.

Les mois de février, avril et décembre sont sur cette année, les mois présentant les recettes maximales.

Collectes Horodateurs de la ville par espèces, CB avec code ou CB sans contact.

Collectes PAYBYPHONE : par CB uniquement.

Abonnements : Guichet espèces, chèques et CB, Internet par CB



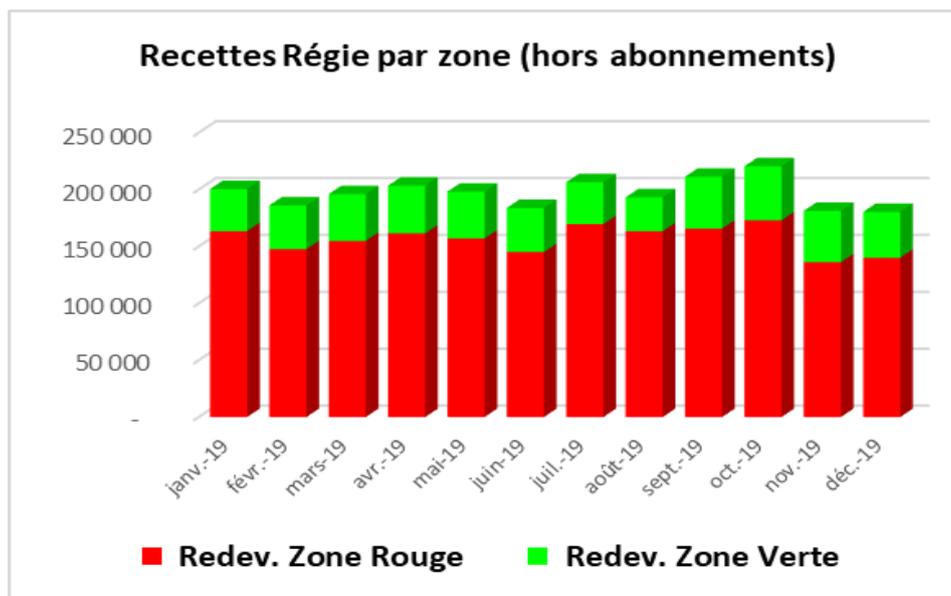
La comparaison de la recettes 2022 au regard des recettes réelles des années précédentes et non plus face au prévisionnel, permet de constater que les recettes 2022 ont retrouvés une régularité sans toutefois atteindre celles des années 2018 et 2019. On note une certaine continuité sur les prises d'abonnement résident, l'année 2022 marquant tout de même un léger recul.

Recettes Hors Abonnements (Collectes)

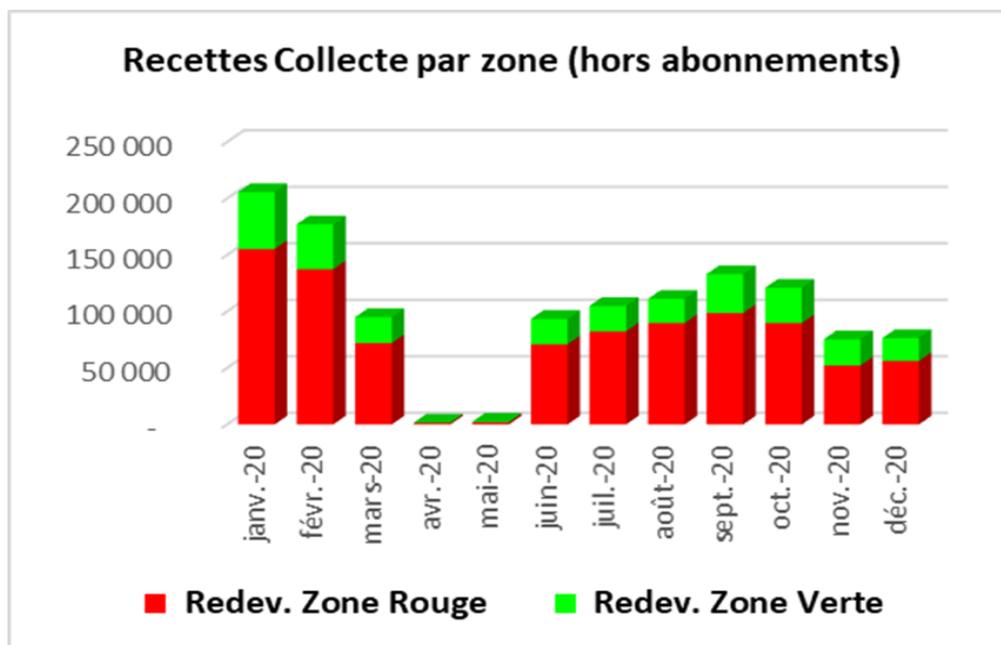
Les Zones de tarification

- Zone Rouge : zone hyper centre,
- Zone Verte : zone de périphérie tarif modéré.

RAPPEL Année 2019

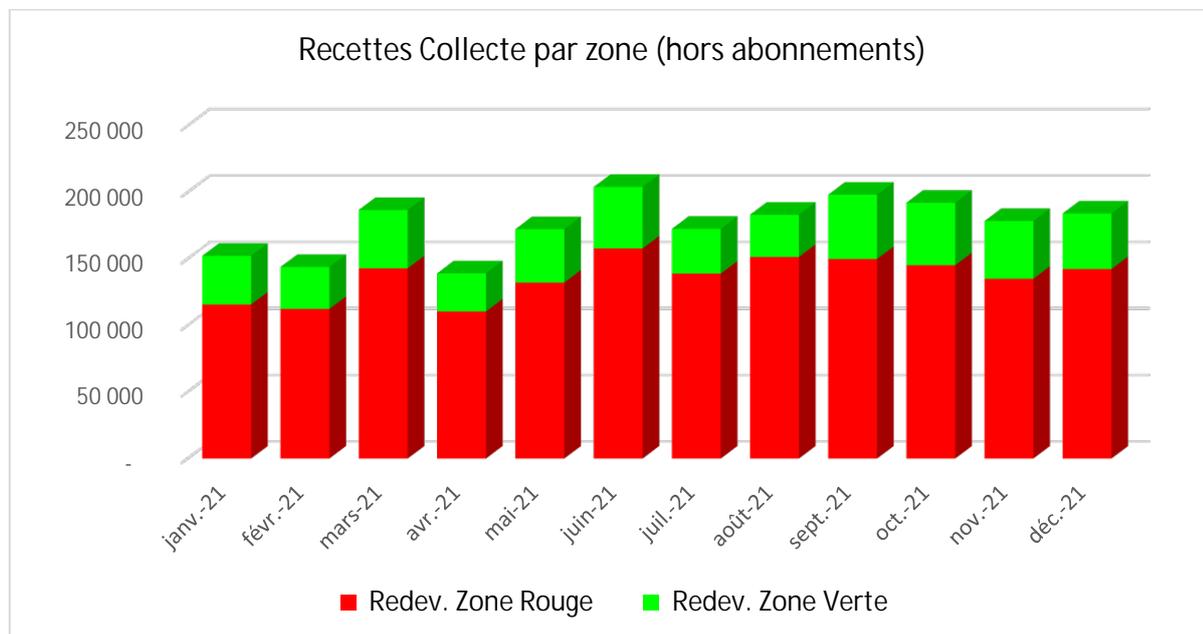


Année 2020

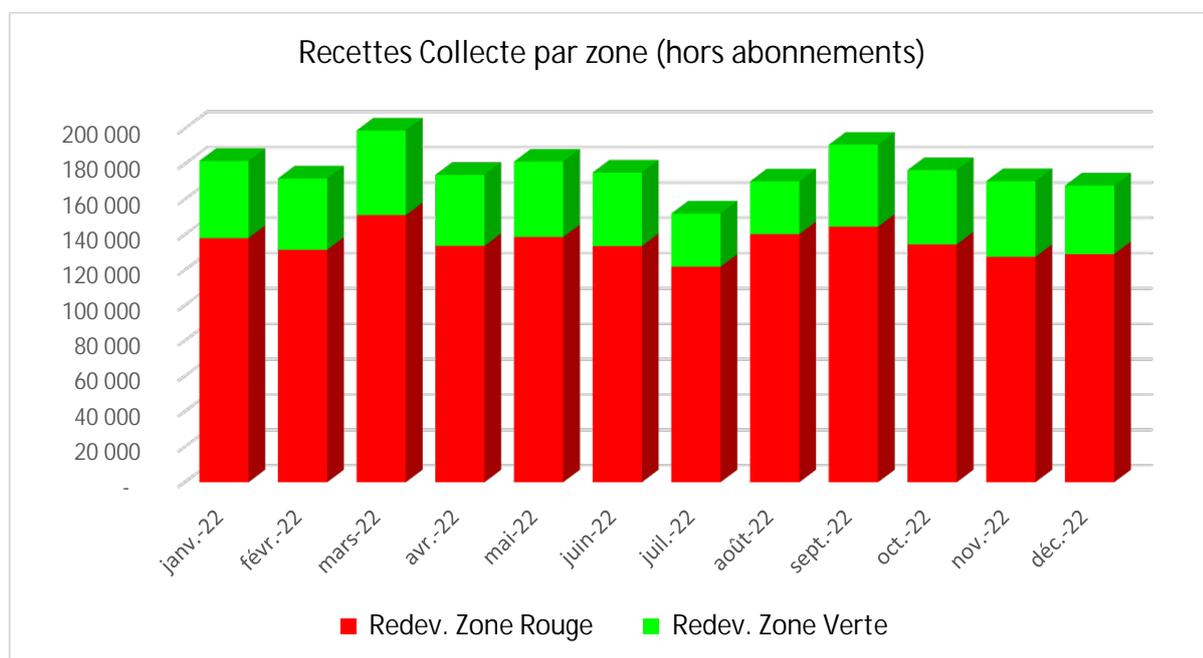


Suivant statistiques des recettes journalières hors abonnements

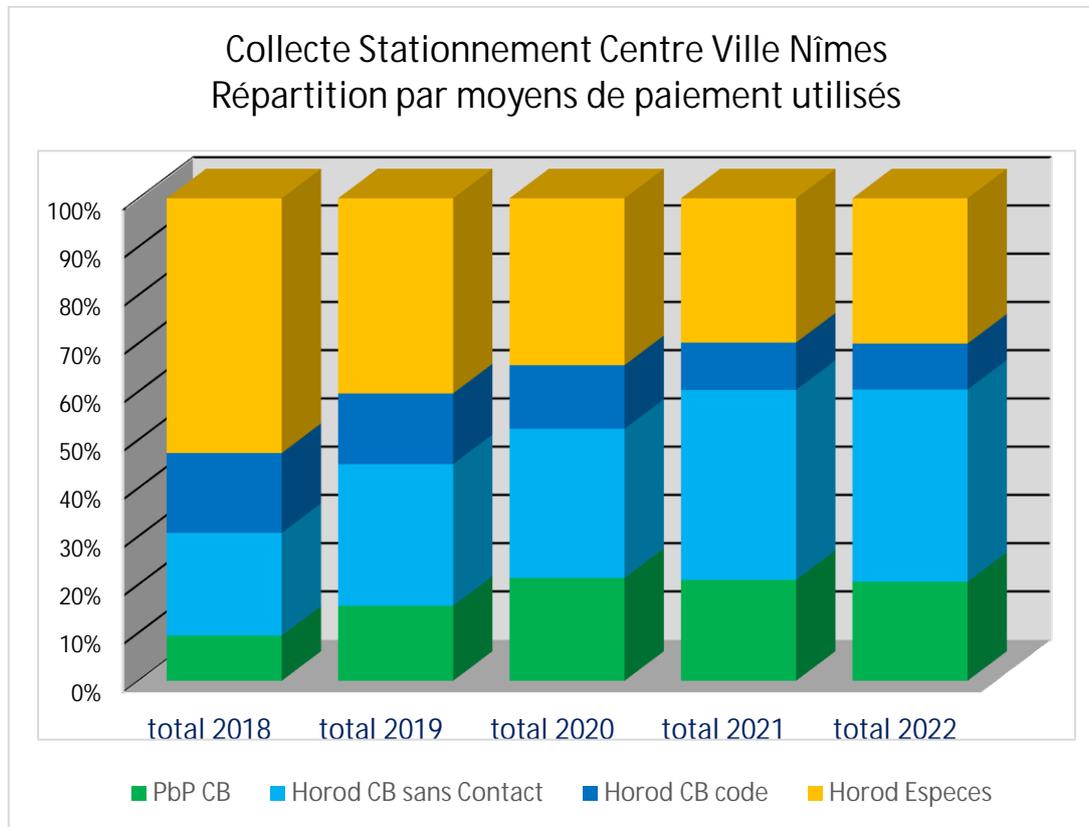
ANNEE 2021



ANNEE 2022



Évolution du type de paiement



L'année 2022 est très similaire à 2021 au regard des modes de paiement utilisés. Les paiements par CB sans contact et par PAYBYPHONE sont stables. Cette continuité des moyens de paiement correspond aux habitudes présentes à la suite du contexte sanitaire et qui ont conduit à une pérennisation de cette tendance.

Recettes des abonnements

TARIF ABONNEMENTS

Les catégories d'abonnés :

Tarifs Abonnements TTC	Résidents (1 véhicule par foyer fiscal)	Professionnels de Santé Mobiles (à compter du 01/10/2018)	Professionnels Mobiles
Zones	Toutes zones Nîmes		
Mois	20.00	20.00	45.00
Trimestre	50.00	50.00	=====
Année	150.00	150.00	=====

Résident : habitant

personne dans

l'hypercentre ou dans une rue à stationnement payant -

Stationnement limité à la zone de résidence + une zone contigüe au choix dans le périmètre Centre-Ville uniquement.

- Professionnel mobile : Professionnel appartenant à une catégorie définie par arrêté municipal – Possibilité de stationnement sur l'ensemble des zones payantes (Centre-ville + Jean Jaurès).

- Professionnel de santé mobile : à compter du 01/10/2018 - Possibilité de stationnement sur l'ensemble des zones payantes (Centre-ville + Jean Jaurès).

Les actions auprès des abonnés

Les paiements en CB au guichet introduits début 2020 pour les abonnements enregistre toujours une augmentation significative, bénéficiant de la démocratisation de l'utilisation du paiement sans contact, fortement plébiscité depuis l'application des gestes barrières à l'occasion de la pandémie de COVID-19.

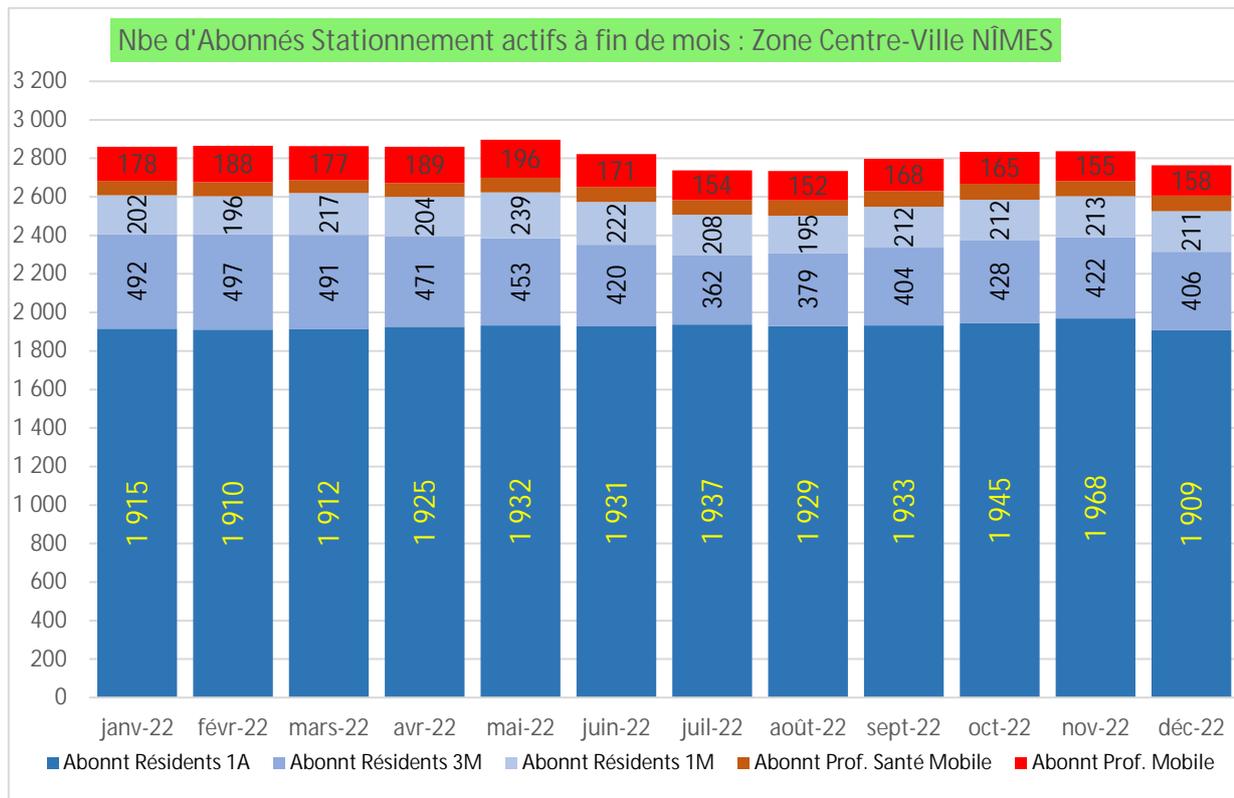
L'utilisateur peut faire ses démarches d'abonnement par Internet, et il est averti du terme de son abonnement quelques jours avant par courriel. L'envoi postal introduit depuis décembre 2021 a été prolongé tout au long de l'année 2022.

Le contrôle des justificatifs de domicile est toujours rigoureux pour maintenir l'équité des usagers et le respect des directives données. Nos réflexions nous ont amenées à privilégier un document au sujet du choix de celui qui, à termes, remplacera la taxe d'habitation.

Le service des abonnements gère tous les changements ayant trait aux abonnements. (Les changements de véhicules à la suite de cession, destruction, prêt longue durée) et enregistre les changements d'adresse, de zones ou encore les changements de titulaires de l'abonnement.

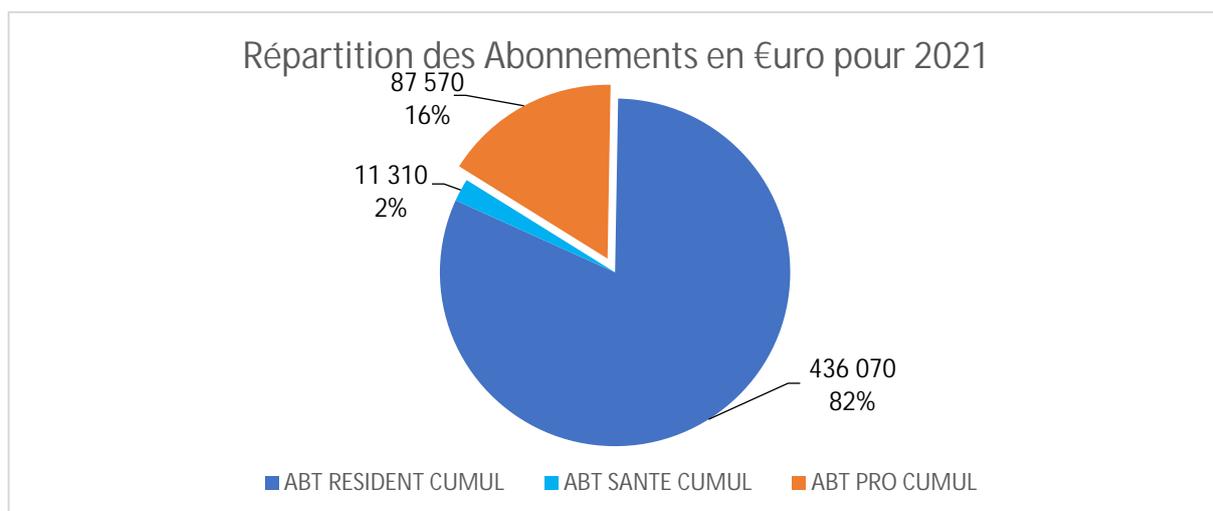
En 2021, les plages horaires de l'accueil du public avaient été élargies offrant ainsi plus de souplesse aux usagers lors de leurs démarches nécessitant un déplacement dans nos locaux. Une réflexion visant à optimiser ces plages horaires pour 2023, est en cours.

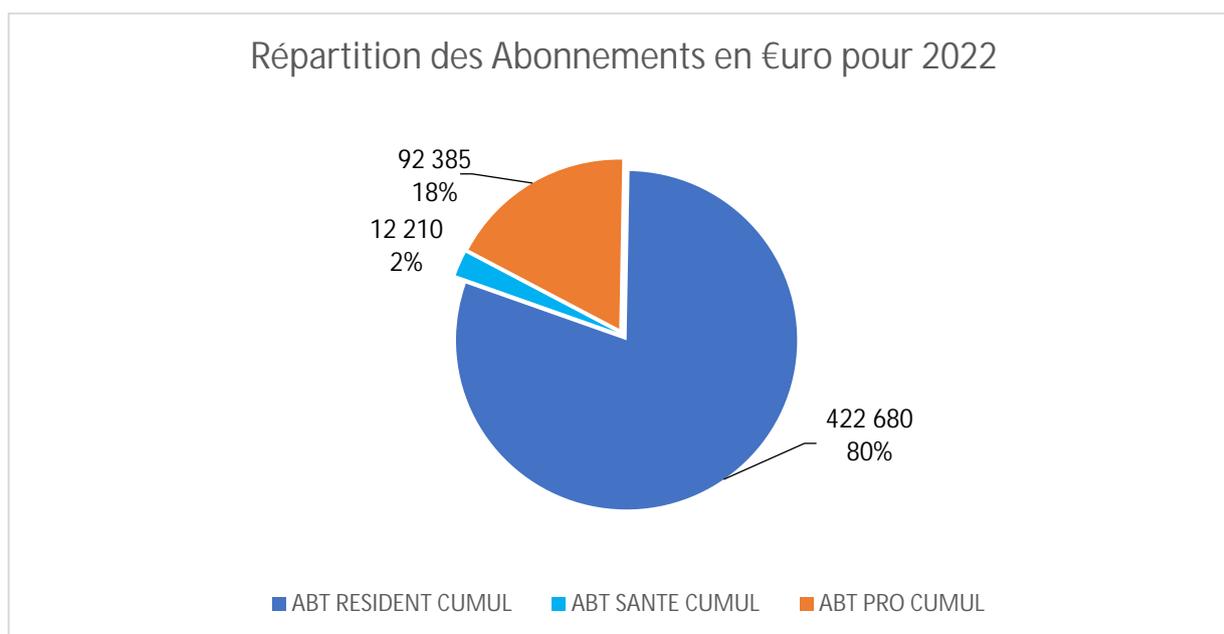
Évolution du nombre d'abonnés en fin de mois.



Le total des abonnés du stationnement de voirie est de 2.684 fin 2022 contre 2.743 fin 2021 soit une baisse de 2.1 %. L'évolution des souscriptions pour 2023 devrait se maintenir, voire revenir à la hausse compte tenu de l'extension de périmètre envisager pour l'année à venir.

Les demandes de renseignements concernant les offres d'abonnements observent encore cette année une croissance régulière au niveau de la structure accueil de la SPL AGATE.





L'ensemble des paiements représente 8369 mouvements financiers contre 8374 en 2021, pour un montant de 527K€ contre 534K€ en 2021. Les abonnements pour les professionnels représentent 18% soit 92K€.

Les recettes Abonnements



Les recettes sur Abonnements s'établissent à 523K€ contre 531K€ en 2021 et 369K€ au prévisionnel de la DSP.

Les paiements d'abonnement pour l'année 2022 présentent un volume supérieur à l'année 2019 mais sont inférieurs à 2021. Les résidents reconduisent leurs abonnements conscients de la praticité de ceux-ci en centre-ville.

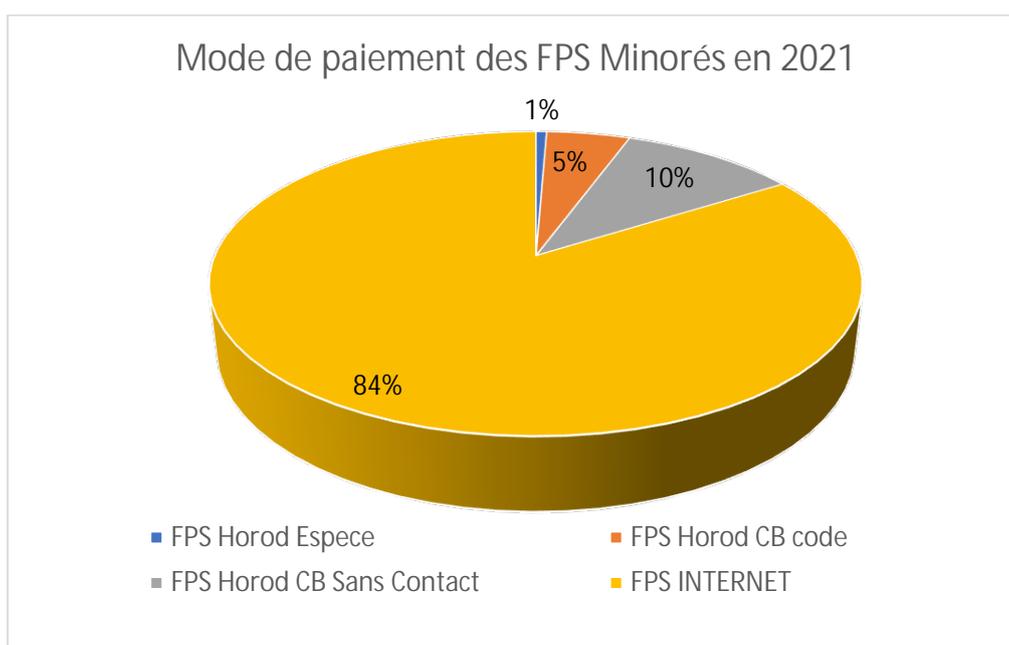
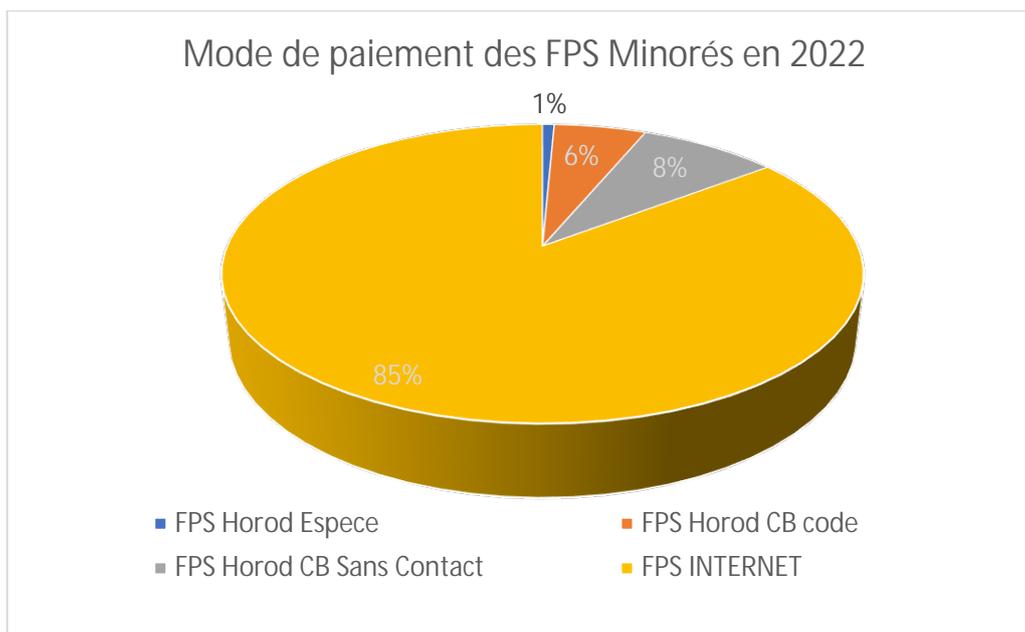
Recettes liées au FPS minorés.

La Ville de Nîmes a choisi la minoration de 15 euros du FPS si celui-ci est réglé dans les 72 premières heures du constat.

Dans ce cadre, l'utilisateur paye directement soit aux horodateurs de la ville soit sur le site internet dédié.

Les recettes des FPS minorés sont inscrites au compte du Mandat de recettes du Stationnement qui reverse l'intégralité à la Ville de Nîmes.

Pour 2022, il a été collecté pour 443.344 € au titre des FPS minorés contre 503.520 € en 2021



La majeure partie des paiements (85%) des FPS en période de minoration s'effectue sur le site Internet dédié, le solde étant réalisé sur les horodateurs qui permettent le paiement en espèces ce dernier représente toujours 1% des paiements.

• LES TRAVAUX

L'état général du parc des horodateurs exploités a été très satisfaisant sur toute l'année 2022.

De nombreux travaux sur voirie ont eu lieu au cours de l'année. Qu'il s'agisse de réfection de voies, de trottoirs ou d'intervention sous la chaussée, ils ont entraîné des perturbations parmi les usagers et leur fréquentation des places de stationnement payant, ainsi que dans la couverture et le contrôle des secteurs par les agents assermentés.

Au cours de l'année, divers travaux de petites ou moyennes importances ont été réalisés conduisant à l'indisponibilité temporaire de places de stationnement payant.

Les travaux du futur palais de congrès en centre-ville ont conduit à l'enlèvement de l'horodateur n° 432 situé rue porte de France et à la suppression de place de stationnement au sein des rues Porte de France et Alexandre DUCROS. Dans le cadre du projet immobilier devant s'élever en lieu et place de l'immeuble baptisé « Le Vaisseau » situé à l'angle des rues Dagobert et Hôtel Dieu, a été procédé à l'enlèvement de l'horodateur n°446 et à la suppression des places de stationnement rue Dagobert et enfin, l'horodateur n° 284 situé rue de Beaucaire a été déplacé de quelques mètres afin de ne pas gêner un projet de démolition/reconstruction.

Sinistres

À nouveau au cours de l'année 2022 peu de dégradation ou de faits de vandalisme sévères ont été constatés.

L'attente subie en 2021 lors de la commande de pièces de rechange est revenue à un délai cohérent compte-tenu des événements ayant eu lieu au long de l'année. Durant le premier semestre, de nouveaux ralentissements ont impactés les délais de livraison, en grande partie dû au conflit en Ukraine pour revenir à une situation proche de la normale durant le second semestre. Le délai moyen est de quarante-huit à soixante-douze heures concernant les pièces et composants et de huit à dix semaines pour un horodateur complet.

Le parc n'a pas subi de dégradations majeures au cours de cette année. Seul un horodateur situé place Jean ROBERT a été percuté par un véhicule et a dû être intégralement remplacé. Certains équipements ont été victimes de graffitis effectués à l'aide de bombes de peinture. D'autres ont été recouverts d'autocollants. Le délai de réaction de l'équipe de maintenance dans ces cas de figure a été de l'ordre de moins de vingt-quatre heures, permettant ainsi la l'efficacité du service. Les dégradations dites "courantes" (claviers brûlés à la cigarette, écrans cassés à coup d'objets lourds) sont également en baisse pour l'année 2022. Les délais de livraison des pièces détachées s'étant améliorés ont permis la remise en fonction des horodateurs très rapidement après la plupart des incidents, moins de 24 heures dans la majorité des cas.

Il est toutefois à déplorer que certains horodateurs soient victimes de chocs dû à des véhicules, principalement de livraison, qui endommagent les structures extérieurs (châssis) des horodateurs. Même si ces dommages restent minimes et ne compromettent pas le bon fonctionnement de la machine ni son intégrité, ils peuvent parfois inspirer, à tort, un sentiment de vétusté.

À ce sujet, des actions de nettoyage et de rafraîchissement sont régulièrement menées par l'équipe d'exploitation.

Les nombreux travaux entrepris dans la ville au cours de l'année ont également nécessité des opérations de nettoyage accrues, notamment à l'intérieur des horodateurs. La présence de quantité importante de de sable et de poussière résultant des opérations nécessaires au déroulement du chantier, sur les composants électroniques pouvant générer des risques de pannes, voire d'endommager les pièces mobiles tels que les sélecteurs de monnaie ou encore les dérouleurs de tickets.

Maintenance

L'équipe de maintenance assure les interventions de 1er et 2eme niveau. Le remplacement des sous-ensembles défectueux ou les interventions de programmation se font directement auprès du fabricant FLOWBIRD.

À la suite des procédures sanitaire qui avaient été appliquées au cours de la crise Covid, l'équipe de maintenance continue d'assurer des sorties pour la désinfection des horodateurs. (Claviers, lecteurs CB, écrans ...) afin de continuer à limiter les risques de propagation dans l'espace public.

Ces opérations sont toujours source d'interrogation par les riverains. Elles demeurent majoritairement comprises et bien accueillies même si elles ne suscitent plus qu'un intérêt relatif.

Le taux de panne très limité et les interventions rapides de la maintenance permet l'usage d'un parc en parfait état. La qualité de service aux usagers s'en trouvant maintenue.

La SPL Agate assure l'affichage ponctuel de supports visant à assurer la communication au sujet d'opérations commerciales entraînant « une gratuité stationnement » instaurés par la Ville de Nîmes, via l'affichage sur l'écran de communication de l'ensemble des horodateurs.

Toutefois, force est de constater que la lecture de ces écrans de communication s'avère toujours extrêmement limitée, malgré le fait que ceux-ci diffusent les informations inhérentes à chaque évènement et durant toute sa durée et ce, depuis quelques années. Nombre d'utilisateurs nous contactent après la fin de ces opérations commerciales, affirmant ne pas être au courant des changements tarifaires attendants.

- LES CONTÔLES ET LES FPS

Dans le cadre de la DSP, depuis le 01/01/2018 la SPL AGATE a mis en œuvre une équipe dédiée aux contrôles du stationnement payant. Cette équipe composée de 6 à 10 personnes à la charge de vérifier si l'utilisateur en stationnement sur des zones payantes sur voiries a réglé son stationnement ou possède une exonération en cours de validité. (Carte Mobilité Inclusion, véhicules électriques...)

Contrôles Zone Centre-Ville Nîmes

Le nombre de contrôles sur la zone Centre-ville est de 458931 contre 405770 en 2021.

Évolution des contrôles par jour d'exploitation.



Les périodes de contrôles et de verbalisation sont :

Du lundi au vendredi de 09h00 à 12H et 14h00 à 19h00 et le samedi matin de 09h00 à 12h00.

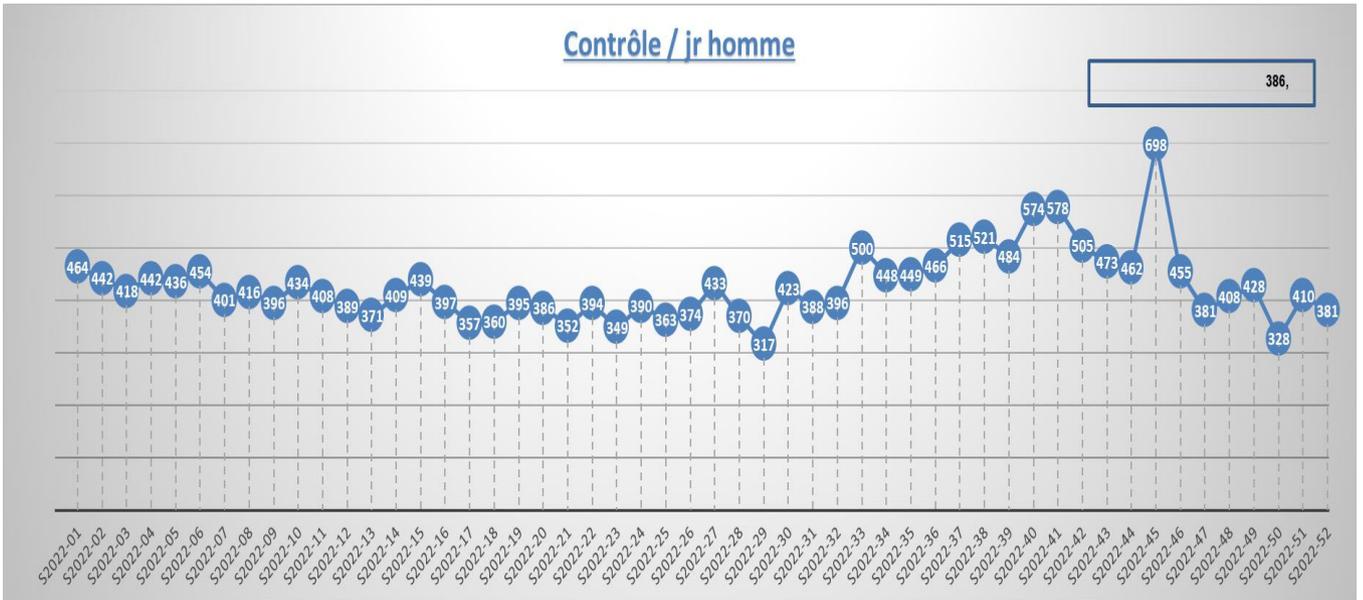
Gratuité les samedis après-midi, dimanches et jours fériés.

Des zones de stationnement telle la zone gare à titre d'exemple sont soumises à une temporalité d'utilisation qui diffère en fonctions des périodes (vacances scolaires, jours ouvrables).

D'autres, entre dans ce que l'on appelle communément des zones sensibles. Il est à noter que les altercations entre agents et usagers ayant fortement diminuée, la fréquence des contrôles ainsi que la verbalisation a retrouvé une stabilité au sein de ces zones. Les différents écarts s'expliquant également par le taux de turn-over et les différents congés des membres de l'équipe.

FPS zone Centre-ville 51.215 soit 11,16% des contrôles

Le montant du FPS varie d'une commune à l'autre. La ville de Nîmes applique un tarif de 30€. Il est à payer dans un délai de 3 mois. Le montant peut être minoré de 15€ si paiement sous 72 heures. Le montant est majoré de 50€ après 90 jours.



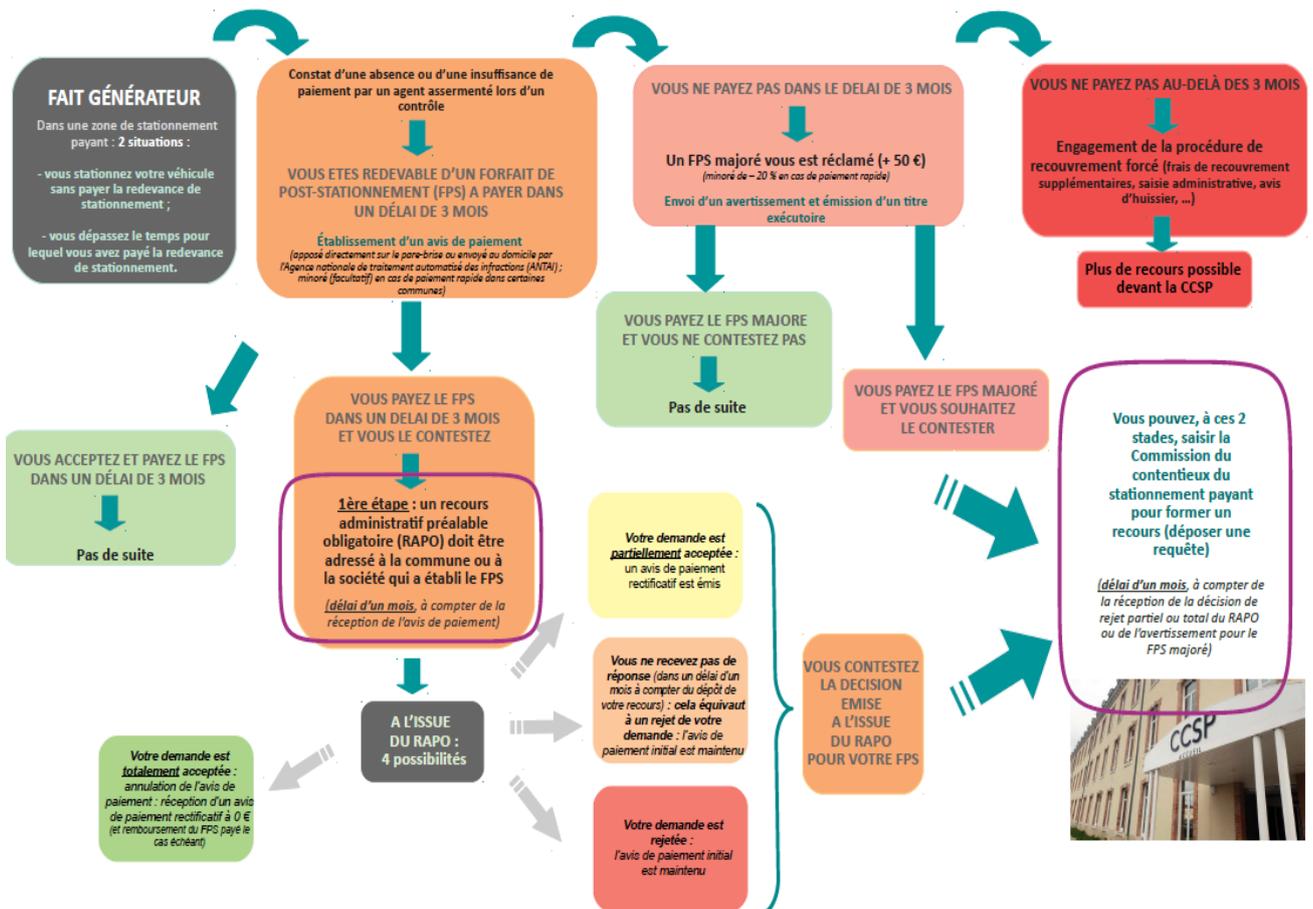
Les RAPO et les recours à la CCSP

COMMISSION DU CONTENTIEUX
DU STATIONNEMENT PAYANT



LE CHEMINEMENT DE LA REQUÊTE DEVANT LA COMMISSION DU CONTENTIEUX DU STATIONNEMENT PAYANT

1. La procédure pré-contentieuse, en amont de la saisine de la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP)



1ère étape : Recours Administratif Préalable Obligatoire RAPO

Délai 1 mois suivant la notification du FPS pour faire le RAPO.

LE RAPO est adressé soit par lettre recommandée avec AR ou par voie électronique avec les documents suivants :

Copie de l'avis de paiement contesté

Copie de la carte grise du véhicule (dorénavant appelée certificat d'immatriculation)

Si nécessaire, copies de la déclaration de cession du véhicule et de l'accusé d'enregistrement de votre demande de certificat d'immatriculation

Exposé des faits et éléments de preuve justifiant le recours. Par exemple, copie du ticket de stationnement, copie d'un abonnement résident, copie d'une carte mobilité inclusion, photos, dépôt de plainte.

Le recours doit être examiné dans le mois suivant sa date de réception. La date est indiquée sur l'accusé réception.

Si le recours est accepté, l'avis de paiement est annulé. Un avis de paiement rectificatif à 0 € est émis et remboursement du FPS payé.

Si le recours est refusé en totalité ou en partie, ou en cas d'absence de réponse dans le délai d'1 mois, il faut saisir la Commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

À noter : le RAPO n'interrompt pas le délai de paiement du FPS. Au-delà de 3 mois, l'absence de paiement entraîne une majoration.

Les RAPO sont traités par les services de la SPL AGATE où deux personnes sont affectées.

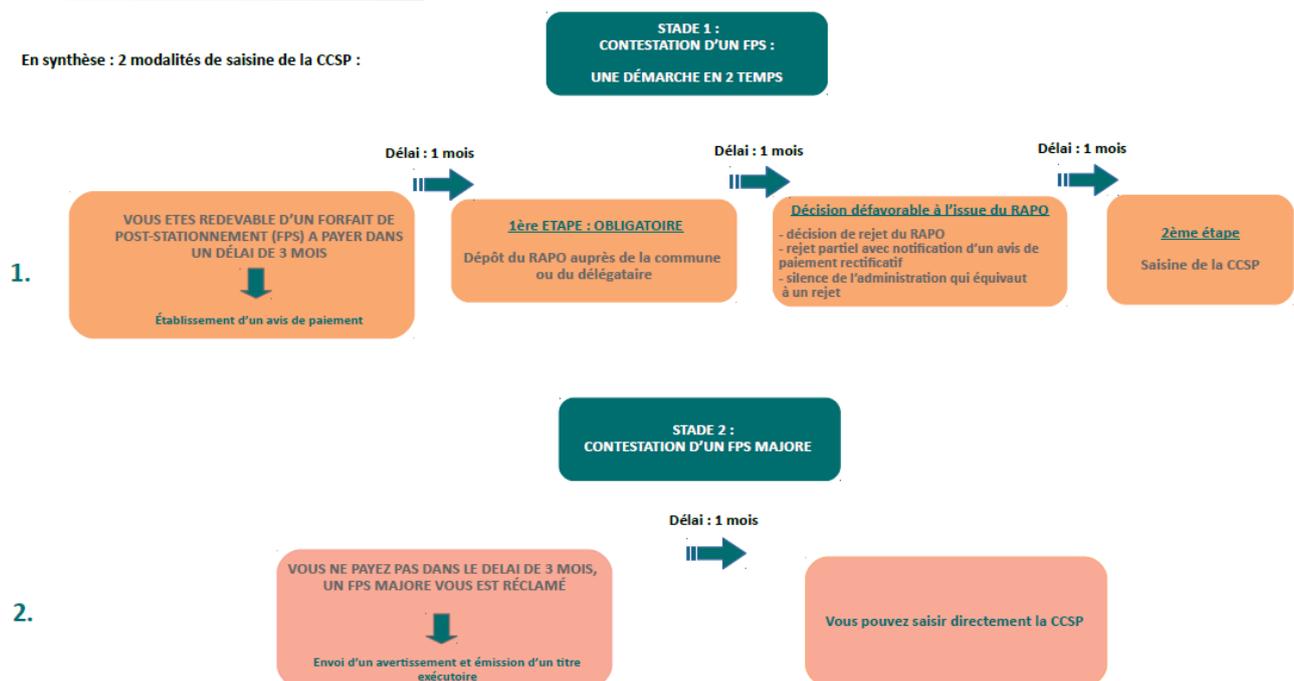
Pour l'année 2022, Il a été déposé 2807 RAPO soit 4.30% des 65186 FPS établis.

2e étape : saisine de la Commission du contentieux du stationnement payant

COMMISSION DU CONTENTIEUX
DU STATIONNEMENT PAYANT



En synthèse : 2 modalités de saisine de la CCSP :

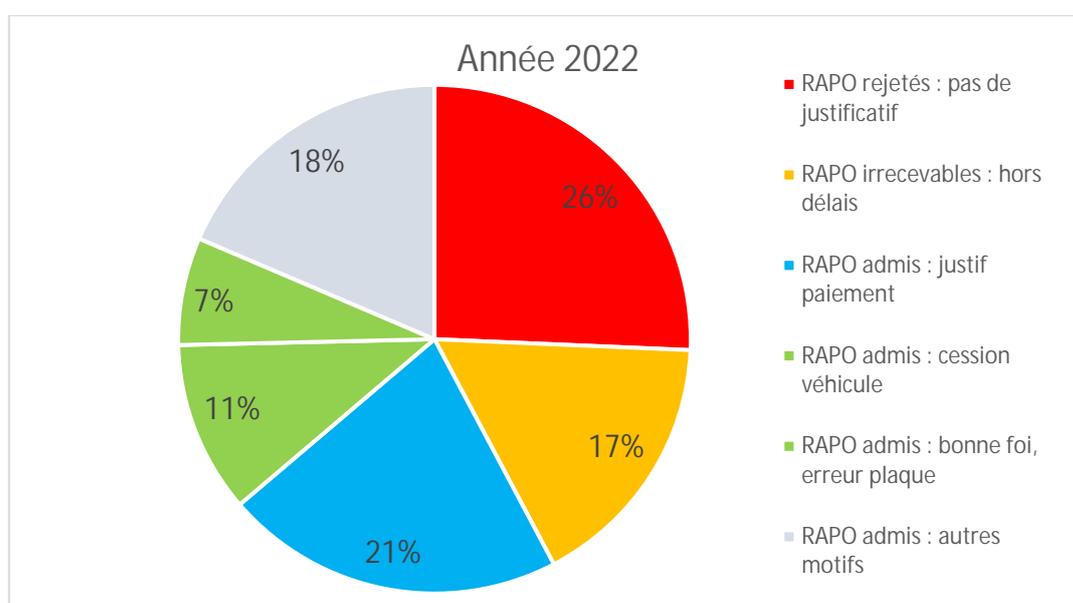
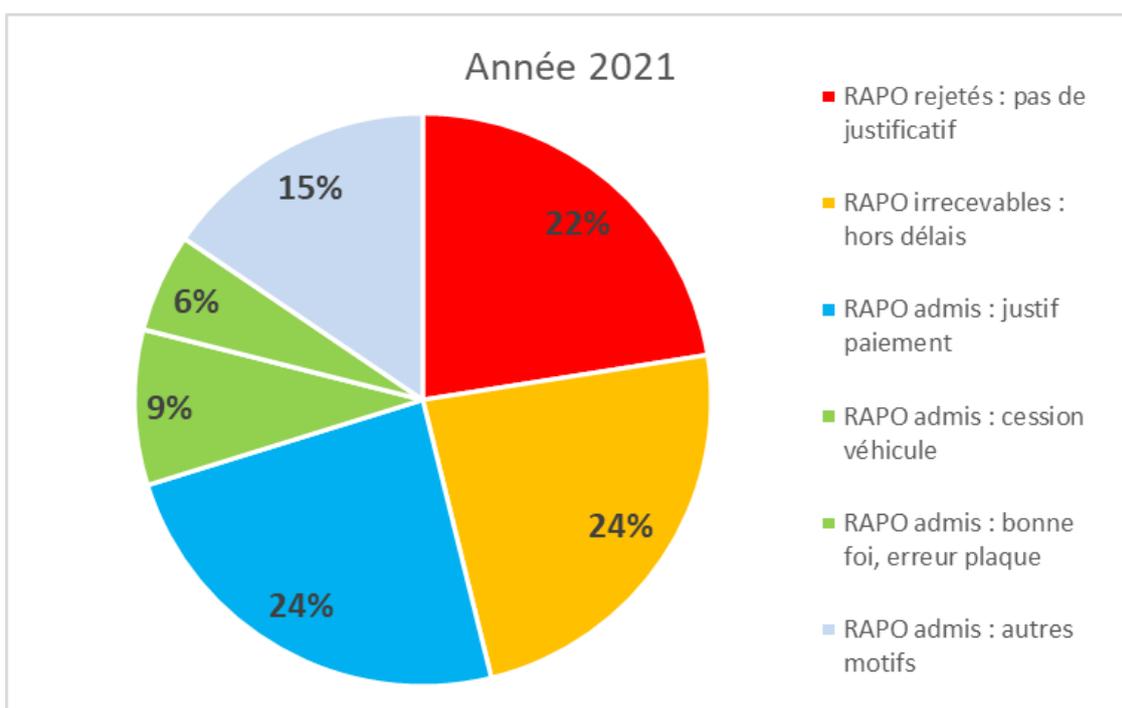


Pour que la requête soit examinée, il faut saisir la CCSP dans le délai d'1 mois suivant la notification de la décision de RAPO.

Si absence de paiement ou absence de RAPO, un FPS majoré est réclamé par émission d'un titre exécutoire, dans ce cas un délai d'un mois est autorisé pour la saisine directe de la CCSP.

Les services de la SP AGATE, fournissent à la ville les éléments pour constitution du dossier de réponse de la CCSP.

Rappel des données pour l'ensemble de la zone payante de la Ville de Nîmes



Les RAPO irrecevables représentent 17 % contre 24 % en 2021. Les usagers ont parfaitement intégrés la procédure qui permet de déposer un RAPO en ligne sur le site internet dédié, les outils mis à disposition en ce sens permettent d'exercer son droit de recours dans les délais impartis.

Les RAPO admis au titre 'justificatifs de paiements et exonération' représentent 21 % des recours déposés par les usagers. Ces RAPO sont admis car les usagers sont possesseurs de cartes d'exonération ou de justificatifs de paiement comportant une erreur de saisie de l'immatriculation lors de l'achat du ticket de stationnement. L'erreur de l'utilisateur lors de la saisie du numéro d'immatriculation est le plus souvent pris en compte pour accepter le RAPO. Les RAPO admis pour d'autres raisons (exonération, usager à l'horodateur, erreur de données informatisées, ...) représentent 18% des RAPO.

BILAN FINANCIER AU 31 DECEMBRE 2022

- LES DEPENSES REALISEES

Pour l'année 2022, les dépenses de fonctionnement de la section Stationnement sont de 1.296.569 €.

La somme de 106.771€ de charges liées au contrôle de la zone Jean Jaurès est à déduire.

Les dépenses de fonctionnement liées à la concession stationnement zone Centre-Ville sont de 1.189.798€.

Les achats et services extérieurs.

Ce poste intègre notamment les dépenses liées aux achats de prestations informatiques et la maintenance des matériels.

Prestations gestion des horodateurs, Prest PAYBYPHONE, logiciel de gestion des abonnés et des FPS maintenance diverses : 91.178€

 Cout annuel pour extension de garantie sur les horodateurs : 101.311€

 Fournitures pièces et entretien des horodateurs : 9.230€

 Mise à disposition des moyens généraux ORAS : 123.995€

 Prestation de collecte Loomis : 8.604€

 Diverses charges de fournitures d'entretien autres services et honoraires : 40.442€

 Locations et entretien véhicules : 9.378€

 Fournitures diverses et habillements : 1.521€

 Prestations logicielles WEBMAP développement nouveau site internet : 9.000€

 Taxe apprentissage, formation et taxes sur les salaires : 16.598€

L'ensemble des couts s'élève à 413.338€. La somme proratisée de 14.453€ de charges liées au contrôle de la zone Jean Jaurès est à déduire.

Les achats et services extérieurs pour la DSP représentent un montant de 398.885€ HT

Les charges de personnel.

Ces dépenses regroupent l'ensemble des salaires, charges, taxes sur les salaires, apprentissage formation professionnelle, cotisations retraites et mutuelles.

Frais de personnel direct : 481.155€

Les salaires sont constitués de l'ensemble du personnel de contrôle du stationnement, de l'équipe de maintenance et de collecte des horodateurs et du poste d'accueil guichet.

La somme de 60.144€ est affectée au contrôle de la zone Jean Jaurès

Frais de personnel direct pour la DSP est de 390.792

Le cout total du personnel prêté ou mis à disposition : 256.390 €

Le personnel mis à disposition représente les autres fonctions du pôle stationnement au sein de la SPL AGATE et du GIE ORAS. Les mises à disposition sont principalement la gestion et le contrôle de la collecte Stationnement Centre-Ville Nîmes, les postes d'encadrement et de direction, les prestations comptables et financières, le suivi des ressources humaines et l'établissement de la paye et le service communication. Le montant facturé par le GIE ORAS est de 256.390€ (contre 291.137 en 2021). La somme de 32.049€ est affectée au contrôle de la zone Jean Jaurès.

Personnel mis à disposition pour la partie DSP est de 224.341€

Les charges de personnel direct ou en prestation pour l'année 2021 s'élèvent à 645.352€ pour un budget DSP de 668.170€.

Les autres charges diverses.

Une régularisation négative de charges sur années antérieures est constatée pour un montant négatif de -311€ dont -272€ affectés à la DSP.

Les frais financiers

Les frais financiers sont constitués principalement des intérêts de l'emprunt contracté pour financer l'achat des équipements (horodateurs, marquage au sol ...)

Montant souscrit 1.600.000 euros, libéré pour 1.396.912€.

Les remboursements en capital de l'exercice 2022 sont de 180.746€

Le solde à rembourser de l'emprunt au 31/12/2022 est de 520.966€

Le montant total des intérêts sur emprunts constaté pour l'exercice 2022 est de 8351€.

À la suite des mesures de soutien et compte tenu du déficit de ressources financières liés au COVID-19, un prêt garanti par l'état a été débloqué en 2021. Le montant du prêt est de 395.000€. Il a été remboursé IN FINE au 5 janvier 2022.

Les autres charges exceptionnelles

Aucune charge exceptionnelle pour l'année 2022

Les dotations aux amortissements des immobilisations

L'ensemble des matériels des contrôleurs PDA et imprimantes a été renouvelé pour 7.713€ HT sur cet exercice.

La dotation aux amortissements concerne principalement les horodateurs pour 116K€.

Le montant total de la dotation aux amortissements pour l'exercice 2022 est de 137.646€.

Il est affecté la somme de 163€ à l'activité de contrôle J. JAURES

Le montant de la dotation aux amortissements DSP pour l'exercice 2022 est de 137.483€.

Les dotations aux provisions pour risques et Charges

Aucune dotation pour provision n'a été constatée pour 2022.

Les dépenses constatées au titre de la DSP Stationnement Centre-ville Nîmes pour l'exercice 2022 s'élèvent à 1.189.798 €HT.

- LES RESSOURCES

Les prestations services

Ce poste représente la rémunération de l'exploitant (SPL AGATE), un pourcentage des redevances de stationnement sur voirie zone centre-ville est appliqué.

Le montant de la rémunération est de 1.318.240€

La SPL AGATE assure la gestion des abonnés de l'ensemble du territoire de la ville de Nîmes, un montant forfaitaire de 15.000€ HT est facturé pour la gestion des abonnés hors de la zone Centre-ville.

Le montant total facturé pour l'exercice 2022 est de 1.333.240 € HT.

Les autres produits

Des produits de refacturation de Kits de scellement pour 1.470€

Des remboursements d'assurances pour 2.910€

Des remboursements IJ maladie et autres retours pour 8.227€

Le total poste Autres Produits s'élève à 12.607 € HT.

Il est affecté la somme de 956€ à l'activité de contrôle J. JAURES

Le poste Autres Produits pour DSP s'élève à 11.651 € HT. (Détail à suivre)

- Facturation Kits de scellement 1470€
- Remboursement d'assurance bris horodateur 2910€
- Remboursement d'IJ maladie longue durée 7047€
- Ajustement solde de compte 224€

Les reprises aux provisions pour risques et Charges

Pas de reprise pour provision n'est constatée sur 2022.

Les recettes réalisées au titre de la DSP Stationnement Centre-ville Nîmes pour l'exercice 2021 s'élèvent à 1.344.891 €HT.

- Le solde d'exploitation

Pour 2022, le solde d'exploitation de l'activité stationnement Centre-ville est positif de 155.093€.

Concession du Stationnement Payant sur Voirie : Zone Centre-Ville			
POSTES	DSP 2022	REEL 2022	REEL 2021
Achats et Sces Extérieurs	-325 581 €	-398 885 €	-409 642 €
Personnel mis à disposition	-668 170 €	-224 341 €	-255 038 €
Frais de Personnel Direct		-421 011 €	-390 782 €
Frais Financiers	-6 621 €	-8 351 €	-9 419 €
Dot Amortissements	-132 195 €	-137 483 €	-136 329 €
Dot. Prov Risques et Charges	-74 400 €	0 €	0 €
Autres Charges	0 €	272 €	7 046 €
TOTAL DES CHARGES	-1 206 966 €	-1 189 798 €	-1 208 256 €
Prestations	1 265 439 €	1 333 240 €	1 300 179 €
Produits financiers	0 €	0 €	0 €
Autres produits	0 €	11 651 €	29 865 €
Rep Prov Risques et charges	0 €	0 €	0 €
TOTAL DES PRODUITS	1 265 439 €	1 344 891 €	1 330 044 €
Aide collectivité			
RESULTAT avant IS	58 473 €	155 093 €	121 788 €

- Évolution financière de la concession

Tableau Compte d'Exploitation Prévisionnel suivant Avenant du 29/09/2018

CHARGES Prévisionnelles		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2017-2026
1	Dépenses du Stationnement	344 k€	1 140 k€	1 116 k€	1 124 k€	1 145 k€	1 207 k€	1 218 k€	1 241 k€	1 233 k€	1 242 k€	11 008 k€
	Salaires et charges patronales	0 k€	642 k€	649 k€	655 k€	662 k€	668 k€	675 k€	682 k€	688 k€	695 k€	6 016 k€
	Autres Charges d'exploitation	303 k€	338 k€	327 k€	329 k€	330 k€	332 k€	334 k€	336 k€	338 k€	340 k€	3 306 k€
	<i>dont Frais financiers sur emprunts</i>	13 k€	12 k€	11 k€	9 k€	8 k€	7 k€	5 k€	4 k€	2 k€	1 k€	73 k€
	Amortissements et Invest. en charges annuelles	41 k€	160 k€	141 k€	141 k€	153 k€	207 k€	209 k€	223 k€	207 k€	207 k€	1 686 k€
	Autres dépenses ou produits exceptionnels											
Rémunération Agate												
PRODUITS Prévisionnels		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
	Base rémunération Collecte TTC	1 900 k€	2 304 k€	2 130 k€	2 140 k€	2 151 k€	2 162 k€	2 173 k€	2 184 k€	2 194 k€	2 205 k€	21 543 k€
	Base rémunération Abonnement TTC	192 k€	355 k€	358 k€	362 k€	365 k€	369 k€	373 k€	376 k€	380 k€	384 k€	3 514 k€
	Base Rémunération Agate TTC	2 092 k€	2 658 k€	2 488 k€	2 502 k€	2 516 k€	2 531 k€	2 545 k€	2 560 k€	2 575 k€	2 589 k€	25 057 k€
	% rémunération Agate	25%	52,5%	60,0%	60,0%	60,0%	60,0%	60%	60%	60%	60%	-
	Remuneration AGATE en TTC facture à la Ville	523 k€	1 396 k€	1 493 k€	1 501 k€	1 510 k€	1 519 k€	1 527 k€	1 536 k€	1 545 k€	1 554 k€	14 103 k€
	Montant de la TVA collectée à déduire	-87 k€	-233 k€	-249 k€	-250 k€	-252 k€	-253 k€	-255 k€	-256 k€	-257 k€	-259 k€	-2 350 k€
2	Rémunération Agate HT	436 k€	1 163 k€	1 244 k€	1 251 k€	1 258 k€	1 265 k€	1 273 k€	1 280 k€	1 287 k€	1 295 k€	11 752 k€
3	Résultat Concession SPL Agate avant IS	92 k€	23 k€	128 k€	127 k€	113 k€	58 k€	55 k€	39 k€	55 k€	53 k€	744 k€
	% résultat Agate / produits (hors FPS) avant IS	4,4%	0,9%	5,1%	5,1%	4,5%	2,3%	2,2%	1,5%	2,1%	2,1%	3,0%
		Réalisé						Prévisionnel				Total 2017-2026
CHARGES Constatées		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total 2017-2026
1	Dépenses nettes du Stationnement	324 k€	1 149 k€	1 254 k€	856 k€	1 178 k€	1 164 k€	1 218 k€	1 241 k€	1 233 k€	1 242 k€	10 858 k€
	Salaires et charges patronales	6 k€	624 k€	655 k€	561 k€	646 k€	645 k€	675 k€	682 k€	688 k€	695 k€	5 877 k€
	Autres Charges d'exploitation	268 k€	400 k€	401 k€	445 k€	426 k€	407 k€	334 k€	336 k€	338 k€	340 k€	3 695 k€
	<i>dont Frais financiers sur emprunts</i>	3 k€	15 k€	14 k€	12 k€	9 k€	8 k€	5 k€	4 k€	2 k€	1 k€	74 k€
	Amortissements et Invest. en charges annuelles	51 k€	125 k€	129 k€	128 k€	136 k€	137 k€	209 k€	223 k€	207 k€	207 k€	1 552 k€
	Autres dépenses			69 k€			0 k€					
	Autres produits et transfert de charges			-12 k€	-81 k€	-30 k€	-27 k€					
	Aides et subventions / couvertures de charges				-197 k€							
Rémunération Agate												
PRODUITS Constatés		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
	Base rémunération Collecte TTC	1 719 k€	2 186 k€	2 365 k€	1 224 k€	2 069 k€	2 113 k€	2 173 k€	2 184 k€	2 194 k€	2 205 k€	20 432 k€
	Base rémunération Abonnement TTC	330 k€	523 k€	520 k€	393 k€	531 k€	523 k€	373 k€	376 k€	380 k€	384 k€	4 334 k€
	Base Rémunération Agate TTC (collecte+Abt)	2 049 k€	2 709 k€	2 885 k€	1 616 k€	2 600 k€	2 636 k€	2 545 k€	2 560 k€	2 575 k€	2 589 k€	24 766 k€
	% rémunération Agate	25%	52%	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%	60%	-
	Remuneration AGATE en TTC facture à la Ville	512 k€	1 421 k€	1 731 k€	970 k€	1 560 k€	1 582 k€	1 527 k€	1 536 k€	1 545 k€	1 554 k€	13 937 k€
	Montant de la TVA collectée à déduire	85 k€	-237 k€	-288 k€	-162 k€	-260 k€	-264 k€	-255 k€	-256 k€	-257 k€	-259 k€	-2 152 k€
2	Rémunération Agate HT	427 k€	1 184 k€	1 442 k€	808 k€	1 300 k€	1 318 k€	1 273 k€	1 280 k€	1 287 k€	1 295 k€	11 614 k€
3	Résultat Concession SPL Agate	103 k€	35 k€	189 k€	-49 k€	122 k€	155 k€	55 k€	39 k€	55 k€	53 k€	756 k€
	% résultat Agate / produits (hors FPS)	5,0%	1,3%	6,5%	-3,0%	4,7%	5,9%	2,2%	1,5%	2,1%	2,1%	3,1%
Ecart constatés (R-P)		2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	Total
	Ecart sur Recettes Stationnement Régie	-43 k€	51 k€	397 k€	-886 k€	84 k€	106 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-291 k€
	Ecart sur dépenses	-19 k€	9 k€	138 k€	-268 k€	33 k€	-43 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-150 k€
	Ecart sur produits	-9 k€	21 k€	199 k€	-443 k€	42 k€	53 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	-138 k€
	Ecart sur résultat	11 k€	12 k€	61 k€	-175 k€	8 k€	96 k€	0 k€	0 k€	0 k€	0 k€	12 k€

CONCLUSION

La réforme de dépenalisation du stationnement payant sur voirie effective au 01/01/2018 concernant le stationnement et les FPS ayant considérablement modifié le rapport avec les usagers, on constate aujourd'hui que ceux-ci sont majoritairement familiarisés avec le principe de fonctionnement, tant au niveau du paiement qu'au niveau du dépôt des RAPO via le site dédié.

- Inscription obligatoire de son numéro d'immatriculation (complet et sans erreur)
- Présence des agents de contrôle sur toutes les zones et toutes les plages horaires pour le contrôle spécifique du stationnement payant sur voirie.
- Mise en place des F.P.S. dont le FPS minoré.
- Les recours sont traités au travers des R.A.P.O.

Après l'année 2021 qui avait laissé espérer un retour à la normalité, l'année 2022 a connu à son tour, un déroulement perturbé. Le début d'année était satisfaisant avec une sensible augmentation des recettes laissant présager une année cohérente avec les prévisions DSP. À la suite du conflit en Ukraine ayant débuté le 24 février et les augmentations du coût de la vie qui en découleront, la collecte horaire se réoriente à la baisse, enregistrant son point le plus bas au cours du mois d'août. Un léger rebond sera enregistré en septembre pour la rentrée mais les grèves dans le secteur pétrolier durant les mois qui suivront ne permettront pas la reprise souhaitée. La fin d'année connaîtra un rythme comparable à 2021 sans toutefois l'égaliser.

Les contrôles effectués pendant les périodes payantes sont conformes aux attentes, le taux de FPS sur contrôle affiche toujours une légère baisse passant de 13% en 2021 à 11% en 2022.

Les moyens pour la collecte du stationnement sont mis en œuvre et fonctionnent normalement. L'ensemble du parc d'horodateur a peu de défauts d'utilisation hormis les quelques arrêts par suite de vandalisme ou dégradation dues à des chocs automobiles. Les pannes des horodateurs sont rares, la maintenance préventive joue grandement sur le taux de panne.

L'année 2023 s'annonce comme celle de changements notoires. À la suite du report de la mise en service des nouveaux prestataires de paiement dématérialisé, ceux-ci entreront en service au cours de l'année et l'évolution des habitudes des usagers en matière de paiement de leur stationnement devra être analysée. Il en sera de même au niveau de l'extension de périmètre de stationnement à venir et ses retours sur le montant de la collecte horaire par place et son intégration à l'ensemble des procédures de gestion du parc de stationnement. La suppression envisagée du FPS minoré ainsi que le recours potentiel à la solution de contrôle par véhicule LAPI envisagée en pré-contrôle, devraient concourir à un effet positif sur le taux de paiement spontané.

ANNEXES

RAPO : Rapport Article R2333-120-15

RAPPORT PRÉVU PAR L'ARTICLE R. 2333-120-15 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
DE JANVIER 2022 À DÉCEMBRE 2022 et rappel 2021

Pour l'ensemble de la zone stationnement payant de la ville de Nîmes	Nombre 2022	En % des FPS ayant reçu un RAPO	Nombre 2021	En % des FPS ayant reçu un RAPO
Nombre total de RAPO reçu	2807	4,30%	3309	4.7%
Délai moyen de traitement en jours	0,6		1.2	
Nombre de décisions explicites	2807	4,30%	3309	4.7%
Nombre de décisions implicites	0	0,00%	0	0,00%
Nombre de RAPO irrecevables	466	0,70%	783	1.1%
Nombre de RAPO rejetés	721	1.1%	744	1.1%
Nombre de RAPO admis	1620	2.5%	1782	2.5%
Nombre de décisions de rejet rendues par la CCSP	12	0,00%	4	0,00%
Nombre de décisions d'annulation rendues par la CCSP	20	0,00%	9	0,00%
Motifs de contestation du forfait post-stationnement				
Le requérant estime avoir payé/ ne pas avoir à payer	1640	2,50%	1923	2.7%
Le requérant allègue être de bonne foi (notamment en cas de destruction du véhicule)	493	0.8%	587	0.8%
Le requérant dit être victime d'une usurpation de ses plaques d'immatriculation ou du vol de son véhicule	14	0,00%	19	0,00%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	82	0.1%	102	0.1%
Autres	578	0,90%	768	1.0%
Motifs d'irrecevabilité du RAPO				
Le requérant n'a pas intérêt à agir	0	0,00%	0	0,00%
Le requérant n'a pas envoyé sa demande suivant les modalités indiquées dans l'avis de paiement	417	0,60%	711	1.0%
Le requérant ne produit aucun motif	21	0,00%	45	0.1%
Le requérant est hors délai	1	0,00%	2	0,00%
Réponse automatique : absence de complétude	0	0,00%	0	0,00%
Autres	27	0.0%	25	0.0%
Motifs de rejet du RAPO				
Les éléments produits n'ont pas emporté la conviction de l'autorité en charge du RAPO	24	0,00%	46	0.1%
Le forfait post-stationnement était fondé	670	1.0%	688	1.0%
Autres	27	0.0%	10	0.0%
Motifs d'annulation				
L'utilisateur avait bien un justificatif de paiement et a payé la durée nécessaire	602	0,90%	794	1.1%
L'utilisateur apporte les éléments probants de la cession de son véhicule	306	0,50%	290	0.4%
L'utilisateur apporte des éléments probants de l'usurpation de sa plaque d'immatriculation ou du vol de son véhicule	8	0,00%	4	0,00%
Une erreur a été commise dans le décompte de la somme due après application du forfait post-stationnement et compte tenu de la somme déjà réglée par l'utilisateur	0	0,00%	1	0,00%
L'avis de paiement a été délivré avant l'heure indiquée sur le précédent	0	0,00%	0	0,00%
Verbalisation malgré gratuité temporaire	0	0,00%	0	0,00%
Avis de paiement comportant des erreurs	12	0,00%	17	0,00%
Avis de paiement incomplet ou mal rédigé	0	0,00%	1	0,00%
Autres motifs tirés de la bonne foi de l'utilisateur	172	0,30%	163	0.2%
Autres	520	0,80%	512	0.7%



19 rue Trajan
30035 Nîmes cedex 1
04 66 84 06 34
www.spl-agate.com